

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence

Reçois uniquement sur rendez-vous

C.02.03 Gestion d'immeuble – Copropriété

Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@periergiraud.com

273 Rue Paradis 13006 Marseille

04 91 13 42 42 – Ligne n°5 (lundi et vendredi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE
ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB

Administration Provisoire Art.29.1 :

37 Traverse de la Viste

13015 Marseille

Ordonnance de remplacement :

N° 15/01374 du 1 Mars 2022

Magistrat : Mme Sophie-Maddie DAOUDAL

RESOLUTION PRISE LE 26 NOVEMBRE 2024

PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE

ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

L'administrateur Provisoire vote les travaux supplémentaires pour la réfection des réseaux eaux usées horizontal pour un montant de 1 430 € par l'entreprise SACCOCIO.

Exigibilité : Immédiate

Résolution Adoptée

L'Administrateur Provisoire.

